

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Jeudi 20 février 2020

ACTE REÇU LE

- 5 MARS 2020

PREFECTURE
DES BOUCHES-DU-RHONE

DÉLIBÉRATION N°2020-17

ATELIERPRO

Le jeudi 20 février 2020 à 10h30, les membres du Conseil d'Administration d'Arsud, régulièrement convoqués, se sont réunis dans les locaux de Bouc-Bel-Air.

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Robert **BENEVENTI** - M. Michel **BISSIERE** - Mme Christiane
BOURBONNAUD - Mme Josy **CHAMBON** - M. Geoffrey **DAVID**
M. Pierre **DUSSOL** - M. Michel **KELEMENIS** - Mme Jehanne **MARROU**
Mme Elodie **PRESLES** - Mme Agnès **RAMPAL** - M. Jean-Pierre **RICHARD**
Mme Brigitte **VIRZI-GONZALES**

**ÉTAIENT ABSENTS
OU EXCUSÉS**

M. Julien **AUBERT** - M. Marc **CECCALDI** - Mme Laurence **CABROL**
Mme Marion **COUTRIS** - Mme Chantal **EYMEOUD** - M. Richard **GALY**

**ÉTAIENT
REPRÉSENTÉS**

M. Christian **ESTROSI** par M. Michel **BISSIERE**
M. Philippe **VARDON** par M. Geoffrey **DAVID**
Mme Aurélie **FERRIER** par Mme Jehanne **MARROU**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°19-586 du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 16 octobre 2019 portant modification des statuts de la Régie culturelle régionale et intégration de l'Arcade.

VU le débat d'orientation budgétaire tenu ce jour même.

Considérant

- Qu'il rentre dans les objectifs d'Arsud d'accompagner les acteurs culturels du territoire dans le développement de leurs activités professionnelles,
- Que la gestion par projet (projet de création, de production, de diffusion) est une norme dans le secteur culturel et particulièrement dans le champ du spectacle vivant,

- Que la coopération et la mutualisation des ressources et des compétences sont des facteurs de développement de ces projets, et contribuent à la structuration de la filière culturelle régionale,
- Qu'il rentre dans les objectifs d'Arsud de proposer une diversité d'actions et d'outils favorisant le renforcement et l'évolution des compétences des professionnels, en complémentarité des cycles de formations modulaires.

Le Président propose au Conseil d'Administration

- De créer les AtelierPro, des workshops d'une demi-journée pour aborder les clefs essentielles du développement de projet culturel. Trois heures d'expertises, d'échanges, de partage d'expériences sur les questions liées à la production, les modèles économiques, l'aspect juridique, le marketing culturel, la communication, les partenariats et les réseaux, l'organisation de spectacle, les nouveaux usages,
- De proposer un programme d'une vingtaine d'AtelierPro sur l'année 2020, sur les différents sites et antennes d'Arsud: le siège à Bouc-Bel-Air, les locaux d'Aix-en-Provence, les antennes de Saint-Laurent du Var et de Veynes,
- De prendre en charge salaires et rémunérations des différents experts et intervenants qualifiés qui assureront l'animation de ces AtelierPro, d'un plafond maximum de 800 euros TTC ou masse salariale équivalente (salaire + charges) par intervenant.
- De prendre en charge la production de tous types de supports, de ressources, d'actes et de comptes rendu de ces rencontres. Tous les types de supports pourront être utilisés (vidéo, photo, rédactionnel, brochure, objet, reportage, site internet dédié...)
- De prendre également en charge les frais de transports, hébergements et défraiements, et de déroger au principe de remboursement de la Fonction Publique Territoriale pour ces intervenants. De ce fait, il convient d'autoriser la prise en charge aux frais réels sur présentation des factures correspondantes, dans la limite de 150,00 € TTC par nuitée (petit-déjeuner compris) et de 25,00 € TTC par repas (midi et/ou soir), des billets de train ou avion et/ou remboursement kilométrique au tarif fonction publique territoriale.
- De l'autoriser à signer contrat et convention avec l'ensemble de ces intervenants.
- De déroger au principe de remboursement de la Fonction Publique Territoriale pour le personnel d'Arsud pour l'encadrement de ces AtelierPro lorsqu'il n'est pas possible de trouver un hôtel et de se restaurer conformément au barème de la Fonction Publique Territoriale. De ce fait, il convient d'autoriser la prise en charge aux frais réels sur présentation des factures correspondantes, dans la limite de 150,00 € TTC par nuitée (petit déjeuner compris) et de 25,00 € TTC par repas (midi et/ou soir),

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

Fait à Bouc-Bel-Air, le 20 février 2020.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Michel Bissiere', with a large, stylized flourish at the end.

**Le Président du Conseil d'Administration
Monsieur Michel BISSIERE**

